



PARIS

30 JUN 2022

NUMÉRO // 38

JOURNAL NUMÉRIQUE

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL



TOURNOI DU FOOT ADAPTE
du 24 JUN 2022



@d75foot



www.district75foot.fff.fr

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

Ouvert du LUNDI au VENDREDI

de 10h à 13h et de 14h à 18h

6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS

Téléphone : 01 88 61 98 40

secretariat@district75foot.fff.fr

SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Formations

Procès verbaux

Procès Verbaux :

PV COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

PV COMMISSION STATUT REGLEMENTS

JOURNÉE DE L'OLYMPISME

LE DISTRICT ET LES JEUX OLYMPIQUE 2024



LE 23 JUIN 2022 AU STADE LEO LAGRANGE, PARIS

JOURNÉE DE L'OLYMPISME

Ce jeudi 23 juin, le district a participé à l'organisation de la journée de l'Olympisme.

Cette manifestation a accueilli des scolaires pour leur faire découvrir différents sports olympiques dont le football au stade Léo Lagrange, Paris 12eme.

Au cours de cette journée, cinq écoles Parisiennes représentant chacune une couleur du drapeau olympique se sont défiés sur les différentes disciplines présentes : Athlétisme, Laser-Run, Tir à l'arc, Tennis de table et le Football. Les écoles obtenaient un nombre de points en fonction de leurs performances dans chaque discipline. L'école qui a obtenu le plus de points remportait la compétition.

Le district 75 a animé deux ateliers : un atelier précis-shoot et un atelier de matchs. Le district est très heureux d'avoir participé à cet événement sportif très festif.



TOURNOI ESAT

En partenariat avec APTE, l'OMS 14 et le club de la JAM, le district de Paris a organisé le tournoi Inter ESAT Parisien "sport Adapté" le vendredi 24 juin 2022 au Stade Elisabeth Paris 14eme.



Le but de cet événement est de permettre à toutes et à tous de pratiquer le football.

Avec la participation de 12 équipes de différents ESATS Parisiens

Pour rappel, « les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. » (source : ministère du travail)



Le tournoi s'est déroulé en 2 phases : la phase de poules puis la phase finale. La phase de poule était composée de 2 poules de 6 équipes. Ensuite, pour la phase finale, les équipes ayant obtenu un classement similaire dans leur poule s'affrontaient afin d'établir un classement général.

Nous remercions toutes les associations qui ont participé à cet événement festif.



De nombreux supporters se sont déplacés pour encourager leur équipe. Le district Parisien est très fier d'avoir organisé cet événement mettant en avant le foot adapté et ainsi favorisant le sport accessible à tous.

Engagement

2022/2023

Inscrivez-vous pour les coupes de Paris pour la saison 2022/2023.

Foot à 11, Foot à 7, FUTSAL et Foot Animation

Les formulaires d'engagements sont disponibles sur le site :

[Documents – District Parisien de football \(fff.fr\)](http://fff.fr)

Les engagements seront clôturés le 15 juillet 2022





Mutations Joueurs

L'Assemblée Fédérale de la FFF qui s'est déroulée le 18 juin 2022, a adopté, avec effet dès la saison 2022 / 2023, la modification qui lui était proposée et dont il résulte désormais que :

1- le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **6 dont 2 maximum** ayant changé de club hors période normale dans toutes les compétitions officielles des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes,

2 - le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **4 dont 2 maximum ayant changé de club** hors période normale pour les pratiques à effectif réduit des catégories U 19 et supérieures,

3 - dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais **limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club** hors période normale.

ANNONCES RECRUTEMENT



Paris Pouchet XVII recrute des éducateurs et éducatrices, pour les écoles de football, section féminine, U16/U18 et Seniors.

Pour en savoir plus : 551469@lpiff.fr ou au 06.60.12.70.81



L'Académie Football Paris 18 recrute un médiateur insertion jeunesse (F/H).

Pour en savoir plus : academiefotballparis18@gmail.com
ou au 01.58.20.14.84



FC Paris Arc-En-Ciel recrute un(e) coach et un(e) coach adjoint(e).

Pour en savoir plus : dir.sport.fcpaec@gmail.com



Les **Enfants de la Goutte D'Or** recrute des éducateurs et éducatrices, pour les U14, U16, U18 et Seniors.

Pour en savoir plus : 537678@lpiff.fr ou au 06.59.89.42.95



L'**Entente Sportive Paris XIII** recherche des éducateurs/éducatrices équipe Seniors du dimanche après-midi qui évoluera en D4.

Pour en savoir plus : ententesportiveparis13@gmail.com



L'**ASC Parisii** recherche un entraîneur pour sa section Senior D4.

Pour en savoir plus : 560807@lpiff.fr



Le **Ménilmontant FC 1871** recrute un.e coach pour sa Sénior masculine 2 et un.e coach pour sa Sénior féminine 1, critérium à 7.

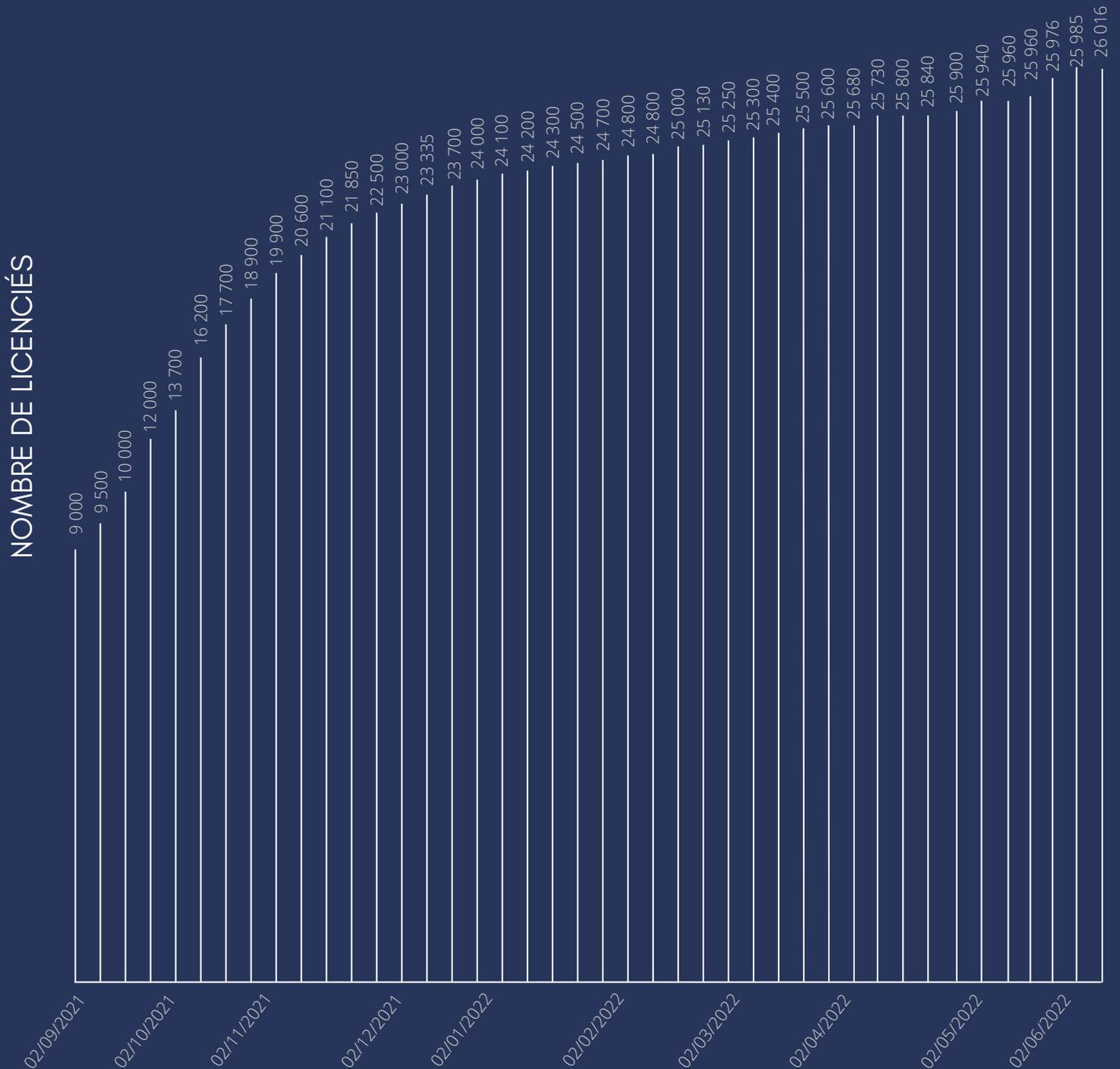
Pour en savoir plus : menilmontantfc1871@gmail.com ou au 06 60 42 51 45

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER
SI VOUS RECHERCHEZ DE NOUVEAUX MEMBRES
POUR LA SAISON 2022/2023**

secretariat@district75foot.fff.fr

NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 26 000 licenciés et licenciées.



26 016

ARTICLE 11.

LES OBLIGATIONS

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et/ou U16 et/ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DES CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

EN PÉRIODE NORMALE

du 1er juin au 15 juillet



HORS PÉRIODE

du 16 juillet au 31 janvier



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

FORMATION INITIALE ARBITRE



- **Session 1 : 24 et 25 septembre, 1 et 2 octobre 2022.**
- **Session 2 : 15, 16, 22 et 23 octobre 2022.**
- **Session 3 : 5, 6, 12 et 13 novembre 2022.**
- **Session 4 : 26 et 27 novembre, 3 et 4 décembre 2022.**



FORMATION INITIALE

ARBITRE

Qu'est ce que la Formation Initiale d'Arbitres ?

Cette formation permet d'acquérir des connaissances théoriques mais également pratiques afin d'obtenir le diplôme d'arbitre de football de niveau départemental.

A qui s'adresse la formation ?

Les Formations Initiales d'Arbitres s'adressent à toutes les personnes motivées souhaitant devenir arbitres de football. Il suffit d'être âgé de 13 ans et plus au 1er janvier de la saison et d'être disponible le week-end.

Quand les formations se déroulent-elles ?

Quatre sessions ont été programmées par le District de Paris de football. Ces sessions se déroulent sur deux samedis et deux dimanches consécutifs dans les locaux du District (6 avenue Joseph Bédier – 75013 Paris)

Un examen théorique clôturera chacune des ces formations. Si cette première étape est réussie vous serez ensuite examiné au cours d'un match officiel avant d'obtenir l'écusson du District de Paris.

Quand et comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire il faut remplir le dossier de candidature ci-dessous. La date limite de retour du dossier est fixée à cinq jours avant le début de la formation choisie. Les candidatures seront retenues selon l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Une fois rempli le dossier devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Ligue de Paris Île-de-France 5 place de Valois 75041 Paris Cedex 01.

Attention les dossiers incomplets ne pourront être retenus !



PROCÈS VERBAUX

- Comité d'Appels Chargé des Affaires Courantes du 20 Juin 2022
- Commission Statut et Règlements du 30 Juin 2022





Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 20 juin 2022

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Jean BLEHOUIN, Jacques LAVIGNE, Jacques MENDY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

APPEL DE L'AS PARIS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 21 avril 2022 :

Match n°23409272 du 13/03/2022 SENIORS D1 – NICOLAITE CHAILLOT (1) / AS PARIS (1)

« Hors la présence de M. FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Reprise du dossier.

La commission prend connaissance des observations formulées par le club de la Salésienne (match du 27 mars 2022).

La commission constate que le club de Paris 13 ATLETICO n'a pas fourni ses observations (match du 20 mars 2022) ainsi que les 2 arbitres concernés.

RAPPEL (PV du 7 avril) : « Lecture du mail de demande d'évocation adressé au district par le club de NICOLAITE CHAILLOT à partir de la boîte officielle du club et dans les délais réglementaires (le 29 mars)

Lecture des demandes d'explication adressées par le district au club de l'AS PARIS et à l'arbitre de la rencontre

Lecture des réponses formulées par le club de l'AS PARIS et par l'arbitre

La commission décide que cette demande d'évocation est irrecevable car le motif évoqué nécessite dans la forme une réserve d'avant match

Néanmoins la commission s'auto saisi en évocation sur la base de l'article 187 point 2 tiret « **acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements** » de ce dossier.

La commission compte-tenu des éléments en sa possession décide de geler l'homologation des matchs de SENIORS D1 du 20/3 AS PARIS-PARIS 13 ALTETICO et du 27/3 SALESIENNE-AS PARIS ».

Après étude grâce à FOOT2000 des feuilles de match du 13, 20 et 27 mars 2022, la commission constate que les licences de trois joueurs de l'AS PARIS alignés lors des 3 matchs (Nicolaite Chaillot / As Paris en Seniors D1 du 13/03/2022 ; As Paris / Paris 13 Atletico 3 en Seniors D1 du 20/03/2022 ; Salesienne Paris / As Paris en Seniors D1 du 27/03/2022) sont frappées du cachet MUTATION HORS PERIODE NORMALE : Max BERNADOTH, Jeremy GOGOUA et Florian TILLOLOY .

La commission constate que :

1) compte tenu de la méthode de contrôle des licences utilisée, les adversaires de l'AS PARIS étaient dans l'impossibilité de connaître la situation exacte des joueurs de l'AS PARIS et donc de déposer une réserve d'avant match concernant le nombre de mutés hors période normale inscrit sur la feuille de match.

2) ce procédé a été utilisé de façon répétitive sur les 3 rencontres citées.

La commission décide de donner match perdu par pénalité à l'AS PARIS (-1pt, 0 but) sur les rencontres de Seniors D1 suivantes:

- n° match 23409272 - NICOLAITE CHAILLOT / AS PARIS du 13 mars 2022 : pour en attribuer le gain à NICOLAITE CHAILLOT (3 pts, 2 buts).

- n° match 23409279 - AS PARIS / PARIS 13 ALTETICO 3 du 20 mars 2022 : pour en attribuer le gain à PARIS 13 ALTETICO (3 pts, 3 buts).

- n° match 23409286 - LA SALESIIENNE / AS PARIS du 27 mars 2022 : pour en attribuer le gain à la SALESIIENNE (3 pts, 4 buts).

Motif : le club de l'AS PARIS a acquis un droit indu, par une infraction répétée aux règlements (participation de plus de 2 joueurs mutés hors période normale aux rencontres, article 7.5 des RSG du District 75).

La commission transmet ce dossier à la commission de discipline du district pour suite disciplinaire éventuelle à mettre en œuvre.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de l'AS PARIS pour le dire recevable en la forme,

Considérant l'absence devenue définitive par courriel 4 minutes avant l'heure du début de séance, de l'AS PARIS, club appelant convoqué par courriel le 10 juin 2022,

Considérant que le club de l'AS PARIS en date du 16 juin 2022 a demandé le report de la date de convocation, motivant cette demande par le déplacement en province de son avocat et de l'indisponibilité du représentant du Président de l'AS PARIS,

Considérant que le Président du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes a refusé la demande de report de la date de convocation de l'AS PARIS par courriel le 17 juin 2022 en motivant que compte tenu des impératifs de fin de saison du District Parisien de Football qui doit boucler les derniers dossiers afin de préparer au mieux la saison prochaine et de pouvoir ensuite transmettre en juillet les différents calendriers,

Considérant que dans le courriel de refus, le Président du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes a demandé au club de l'AS PARIS de lui fournir ses observations écrites,

Considérant que cette demande d'observations écrites est restée sans suite de la part de l'AS PARIS,

Après audition de MM. Aymeric de TILLY de LA SALESIIENNE DE PARIS, de Jean-François CHERUBIN et Gilles MAYANDA du Club de la NICOLAITE DE CHAILLOT, qui n'apportent aucun élément nouveau à ce dossier,

Considérant que le club de l'AS PARIS en faisant jouer plus de 2 joueurs avec une licence mutation hors période, lors de 3 rencontres consécutives, a bien acquis un droit indu par une infraction répétée aux règlements,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

M. TROUDART, le Président

M. BELMAHI, le Secrétaire de Séance



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 30/06/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Olivier FOURRIER, Mme Nathalie SEVENO.

Excusés : MM. Pierre-Edouard MORLET, Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY, Nordine DJEDDI.

Dossier n°86

Match n°23409335 du 5/06/2022

Seniors D1 – COURONNES OFC (1) / CAMILLIENNE SP (1)

Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant-match ni observation d'après match.

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée le 27 juin à 15h10 par COURONNE OFC. Cette demande d'évocation concerne la participation/qualification du joueur n°9 TOURE INZA (licence n° 9602302838 de la CAMILLIENNE SP, motif ce joueur est susceptible d'avoir eu une licence à l'étranger et lors de sa première licence auprès de la FFF n'a pas eu de CIT demandé et délivré.

La commission reconnaît que cette demande d'évocation a été effectuée dans les délais et formes réglementaires.

La commission dit que la demande d'évocation est recevable.

Elle inclut également dans la demande le match non homologué du 29 mai entre la CAMILLIENNE SP ET LA SALESIENNE en séniors D1 où ce joueur figurait sur la feuille de match avec le numéro 9.

La commission prend connaissance des observations fournies par le club de la CAMILLIENNE SP aux demandes faites par le secrétariat du district.

Le secrétariat du District a également sollicité le service licence de la LPIFF pour demander au service chargé des CIT à la FFF, les éléments du dossier lors de la première licence établie en France pour le joueur TOURE INZA.

La commission demande au club de COURONNES de lui communiquer par écrit pour le 6 juillet les éléments en sa possession sur ce dossier.

En attente des renseignements demandés, la commission décide de mettre le dossier en délibéré

Dossier n°87**Match n°23409319 du 08/05/2022****Seniors D1 – CAMILLIENNE SP (1) / AS PARIS (1)**

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée le 08 juin à 22h57 par l'AS PARIS.

Cette demande d'évocation concerne le nombre de mutés alignés sur la feuille de match du côté de la CAMILLIENNE SP, club étant en infraction avec le statut de l'arbitrage.

La commission dit que la demande d'évocation est irrecevable, la rencontre était homologuée.

En complément la commission rappelle que dans son dossier n°80 (réunion du 9 juin), elle a indiqué quelle était la position de la CAMILLIENNE par rapport au statut de l'arbitrage.

Débit conservé

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°88**Match n°23409319 du 08/05/2022****Seniors D1 – CAMILLIENNE SP (1) / AS PARIS (1)**

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée le 08 juin à 23h46 par l'AS PARIS.

Cette demande d'évocation concerne l'inscription sur la feuille de match de joueurs venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert.

La commission dit que la demande d'évocation est irrecevable, la rencontre était homologuée.

Débit conservé

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SEVENO

Prochaine réunion : Sur convocation